

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 5 octobre 2020

Décision n° CP-2020-0165

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Aides financières versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à la Métropole de

Lyon - Individualisation totale d'autorisations de programmes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

<u>Absents excusés :</u> Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020

Décision n° CP-2020-0165

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet : Aides financières versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à la Métropole de Lyon - Individualisation totale d'autorisations de programmes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses 10èmes et 11èmes programmes, l'AERMC apporte à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, au titre des programmes d'intervention P06 Aménagements urbains, P20 Eau potable, P19 Assainissement, P21 Eaux pluviales et ruissellements et P27 Préservation et promotion d'espaces naturels.

L'objectif de ces aides est, en particulier, de lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux, accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement, limiter les prélèvements et économiser l'eau, préserver l'eau destinée à la consommation humaine, entretenir et restaurer les milieux aquatiques.

La direction adjointe de l'eau et de l'assainissement a engagé plusieurs opérations d'investissement, inscrites à la PPI 2014-2020 qui sont éligibles à des aides de l'AERMC ou qui répondent à des appels à projets sur la période. Dans ce cadre, des conventions ont été signées entre la Métropole et l'AERMC, autorisées lors du vote de l'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses. Il s'agit notamment des conventions suivantes portant sur les opérations identifiées au :

- budget principal:
- * n° 0P06O0066 Fontaines Saint Martin programme d'aménagement d'ensemble Vallon des Vosges : conventions n° 2016-2409 et 2019-441,
- * n° 0P21O5574 Métropole Réhabilitation des ouvrages ex-Conseil général : convention n° 2018-5405,
- * n° 0P27O1173 Curis au Mont d'Or Ruisseau du Thou : convention n° 2019-875.
 - budget annexe de l'assainissement :
- * n° 2P19O0249 Collecteur de l'Yzeron : convention n° 2019-1089,
- * n° 2P19O5493 Fontaines sur Saône Rénovation et mise aux normes de la station d'épuration : convention n° 2019-1091.

Des recettes d'investissement déjà perçues ou restant à percevoir en 2020 et 2021 doivent être inscrites au budget principal et au budget annexe de l'assainissement, à l'instar des dépenses portées par ces opérations d'investissement.

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

- 1° Approuve les aides financières versées par l'AERMC à la Métropole pour certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.
- 2° Décide l'individualisation totale des autorisations de programme globales :
- n° P06 Aménagements urbains pour un montant de 209 380 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 209 380 € en recettes en 2020 sur l'opération n° 0P06O0066.
- n° P21 Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 40 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 40 000 € en recettes en 2020 sur l'opération n° 0P21O5574.
- n° P27 Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 68 109 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 68 109 € en recettes en 2020 sur l'opération n° 0P27O1173.
- n° P19 Assainissement pour un montant de 4 690 860 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 830 000 € en recettes en 2020 et 1 939 000 € en 2021 sur l'opération n° 2P19O0249 et 576 558 € en recettes en 2020 et 1 345 302 € en recettes en 2021 sur l'opération n° 2P19O5493.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.